

SNAAP CRM
SAS capital de 100 euros
49 rue de Ponthieu
75008 PARIS

RCS PARIS 903 855 856

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES DU 17 JUIN 2026**

**L'an deux mille vingt-six
Le dix-sept juin, à quinze heures**

Les associés de SNAAP CRM, société à actions simplifiée au capital de 100 € se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société sur convocation du Président.

Sont présents :

La société HOLDING CALYNESS, représentée par M. Aboubakar TRAORE
Propriétaire de 70 actions

Monsieur Alyou TRAORE
Propriétaire de 30 actions

Seuls propriétaires des 100 actions de 1 € chacune composant le capital social de la société.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des Associés représentés par les mandataires, et qui a été émargée par les Associés présents et par les mandataires des Associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Aboubakar TRAORE, ès-qualité de Président de la société HOLDING CALYNESS

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés sont présents ou représentés et que les Associés présents ou représentés possèdent 100% des actions composant le capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement comme Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Modification de dénomination sociale de la Société ;
2. Modification de l'objet social de la Société ;
3. Transfert de siège social de la Société ;
4. Modification corrélatrice des statuts ;
5. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION – modification de la dénomination sociale de la Société :

La collectivité des associés a décidé de modifier la dénomination sociale de la Société, laquelle devient la suivante : **2A Services**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION – modification de l'objet social de la Société :

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social de la Société, lequel devient le suivant :

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

La fourniture de services à la personne au domicile des particuliers, notamment l'entretien de la maison et les travaux ménagers, le repassage, le jardinage, le petit bricolage, l'assistance administrative à domicile, ainsi que toutes prestations entrant dans le champ des services à la personne définis par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Le recrutement, la mise à disposition et la gestion de personnel intervenant dans le cadre des activités susvisées ;

Toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION - transfert du siège social de la société :

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au :

32 rue de Paris – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION – modifications corrélative des statuts :

Compte tenu des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale a décidé de modifier les statuts ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 2 – DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est : 2A Services

Dans tous les actes ou documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'indication du montant du capital social. »

« ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

La fourniture de services à la personne au domicile des particuliers, notamment l'entretien de la maison et les travaux ménagers, le repassage, le jardinage, le petit bricolage, l'assistance administrative à domicile, ainsi que toutes prestations entrant dans le champ des services à la personne définis par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Le recrutement, la mise à disposition et la gestion de personnel intervenant dans le cadre des activités susvisées ;

Toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement. »

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : 32 rue de Paris – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Il pourra être transféré en tout autre endroit du département sur simple décision du Président, et en tout autre endroit par décision collective des associés. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME DECISION – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités :

L'Assemblée Générale confère tout pouvoir au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes en vue d'effectuer toute formalité requise.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.

HOLDING CALYNESS

Aboubakar TRAORE

Président